



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNÉE A L'ENTREPRISE MORSELLI-  
LOURTET A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION AU 3 RUE ANDRE CANE LE 18 NOVEMBRE 2024 DE 08H00 A 12H00 AFIN  
DE PROCEDER A L'APPROVISIONNEMENT D'UN CHANTIER

N° : **241121**      DATE D'AFFICHAGE **13 NOV. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande en date du 22 octobre 2024 présentée par l'entreprise MORSELLI-LOURTET ayant son siège au 35/37, avenue Pierre Emmanuel 06000 NICE, (Tél : 04.93.97.02.66), en vue d'occuper, le 18 novembre 2024 de 08h00 et 12h00, une partie du domaine public communal situé au 03, rue André Cane afin de procéder à l'approvisionnement d'un chantier.

Considérant que pour permettre la bonne réalisation de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation rue André Cane.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise MORSELLI-LOURTET est autorisée à occuper le 18 novembre 2024 de 08h00 et 12h00, une partie du domaine public communal situé au 03, rue André Cane afin de procéder à l'approvisionnement d'un chantier.

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux la circulation de tous véhicules sera interdite dans l'emprise définie dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de la mise en place et de l'utilisation de cette structure.

**Article 4** : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

**Article 5** : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le 18 novembre 2024 à 12h00.



**Article 6 :** Le permissionnaire devra être titulaire d'un contrat d'assurance le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

**Article 7 :** L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

**Article 8 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

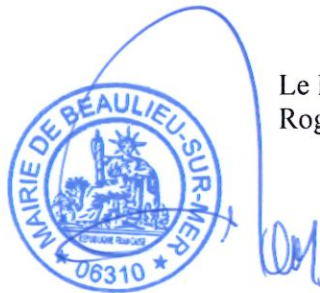
**Article 9 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 10 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

- Le Bénéficiaire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-mer,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **13 NOV. 2024**



Le Maire,  
Roger ROUX